

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association
Bridge Club de Montmorency

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20 heures

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 20 septembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme
DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme
CHARBONNIER (*jusqu'à 21h25*), Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme
BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON,
Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 3 OCT. 2024

Publiée le : - 3 OCT. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le : - 3 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SCRET



Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. SAURAY
Mme NOACHOVITCH Procuration à Mme QUIRET
M. DAUX Procuration à M. GUIRAUDET
Mme BERRA Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
Mme CHARBONNIER (*à partir de 21h25*) .. Procuration à Mme ANGELO
M. CUSMANO Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON

Absents :

Mme GROSJEAN
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Anthony DALOYAU

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 13

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB DE MONTMORENCY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association BRIDGE CLUB DE MONTMORENCY, le 28 août 2024 sollicitant une aide financière de la Ville pour l'achat de tenues spécifiques destinées à ses compétiteurs,

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association BRIDGE CLUB DE MONTMORENCY, le 28 août 2024,

Considérant que les activités conduites par l'association BRIDGE CLUB DE MONTMORENCY sont d'intérêt local,

Considérant qu'il convient d'accompagner au mieux les associations locales dans leur pratique,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 11 septembre 2024

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DALOYAU,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que :

M. ZUILI ne prend pas part au vote pour l'association BRIDGE CLUB DE MONTMORENCY

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association BRIDGE CLUB DE MONTMORENCY

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Anthony DALOYAU
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency